

Extrait du "66" PAS TOUCHE A MA CONVENTION

<http://touche.pas.a.la.66.free.fr>

AGREMENT AVENANT 314 SALAIRE MINIMUM CCN 66

- CCNT 66 - AGREMENT AVENANT -

Date de mise en ligne : jeudi 1er janvier 2009

"66" PAS TOUCHE A MA CONVENTION

L'avenant n°314 du 5 mars 2008 relatif aux mesures salariales a été agréé par arrêté du 11 décembre 2008, publié au Journal Officiel du 18 décembre 2008.

Ce texte prévoit l'augmentation du salaire minimum conventionnel prévu à la CCN 66.

Ce salaire minimum passe de 338 à 348 points et de 348 à 358 points avec sujétions d'internat. Ces dispositions sont d'application rétroactives à compter du 1er janvier 2008.